

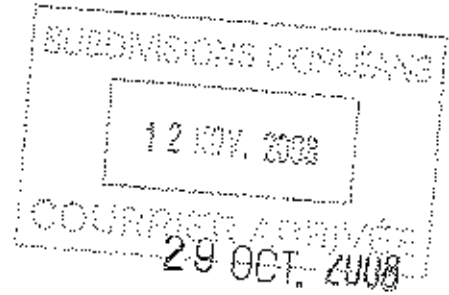
APPENDU



PRÉFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**  
BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SERVIE PAR : MME PARETICO  
TÉLÉPHONE : 02 38 81 41 30  
COURRIEL : [pmick.paret@loiret.pref.gouv.fr](mailto:pmick.paret@loiret.pref.gouv.fr)  
RÉFÉRENCE : AP EP SOCIÉTÉ SEMOFLEX ET CYR EN VAL BIS



**ARRETE**  
**prescrivant une enquête publique**  
**Société SEMOFLEX VAL DE LOIRE**  
**873 rue de Gautray à SAINT CYR EN VAL**

**Le Préfet de la Région Centre**  
**Préfet du Loiret**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15,

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I du livre II partie législative, le Titre II du Livre I partie réglementaire, et le Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1416-16 à R 1416-21,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

VU le dossier présenté le 30 janvier 2008 et modifié le 10 septembre 2008 par la Société SEMOFLEX VAL DE LOIRE, dont le siège social est sis 185 rue des Chênes à SAINT CYR EN VAL, en vue de régulariser ses activités (impression par procédé de flexographie sur films plastiques) situées 873 rue de Gautray à SAINT CYR EN VAL,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Orléans rendue le 17 octobre 2008 désignant M. Claude BOURDIN en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 7 octobre 2008,

## CONSIDERANT

- que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature sous le n° 2450,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R.512-11 à R.512-25 du Code de l'Environnement, le Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.512-14 à R.512-18 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par la Société SEMOFLEX VAL DE LOIRE en vue de régulariser ses activités soumises à autorisation (impression par procédé de flexographie sur films plastiques).

**Les activités soumises à autorisation sont reprises dans l'annexe ci-jointe.**

**ARTICLE 2** : L'enquête publique sera ouverte pendant une période d'un mois, **du 8 décembre 2008 au 12 janvier 2009 inclus.**

**ARTICLE 3** : Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, seront déposés en mairies de SAINT CYR EN VAL, ORLEANS et MARCILLY EN VILLETTE (commune du lieu d'implantation et celles situées dans le périmètre d'affichage de l'installation classée), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4** : **M. Claude BOURDIN**, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, siégera à la mairie de SAINT CYR EN VAL pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- lundi 8 décembre 2008 de 9 h à 12 h
- vendredi 12 décembre 2008 de 14 h à 17 h
- samedi 20 décembre 2008 de 9 h à 12 h
- mardi 6 janvier 2009 de 9 h à 12 h
- lundi 12 janvier 2009 de 14 h à 17 h

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Des observations pourront lui être directement adressées par écrit, à la mairie de SAINT CYR EN VAL, et seront donc annexées au registre de cette mairie.

**ARTICLE 5 :** Un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 6:** Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, M. Claude BOURDIN, commissaire-enquêteur, les Maires de SAINT CYR EN VAL, ORLEANS et MARCILLY EN VILLETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 OCT. 2008

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**

**Michel BERGUE**

**Copie transmise pour information à :**

- Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. le DRIRE Centre –Groupe de subdivisions du Loiret  
Avenue de la Pomme de Pin – ST CYR EN VAL

- ANNEXE -

Rubrique	Alinéa	Libellé	Volume autorisé	Régime (rayon d'affichage)
2450	2-a	Imprimeries ou ateliers de production graphique sur tout support tel que le métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc utilisant une forme imprimante. Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est supérieure à 200 kg/j	Q = 1600 kg/j	A (2 km)
1432	2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	CET = 77 m <sup>3</sup>	DC
2920	2-b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables et non toxiques. La puissance absorbée est supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	P = 170 kW	D
1412		Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.	Q = 130 kg	NC
1530		Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	V = 170 m <sup>3</sup>	NC
2663		Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	V = 400 m <sup>3</sup>	NC
2925		Atelier de charge d'accumulateurs.	P < 50kW	NC

A : autorisation

D : déclaration

DC : déclaration à contrôle périodique

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

**Copie transmise pour information à :**

- Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. le DRIRE Centre –Groupe de subdivisions du Loiret  
Avenue de la Pomme de Pin – ST CYR EN VAL